

Délibération n° 2024 – VI - 002

Demande d'agrément Barrage de classe C et digues

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le Comité syndical, convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente en visio
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Excusée
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Excusé, suppléant C.Masnada en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Agathe Cheritat, Pôle administratif / Baptiste Errecart, UT Sud Grésivaudan / Damien Kuss, Pôle Ouvrages / Cécile Albano, Pôle administratif / Cédric Rose, UT Voironnais.

Monsieur Deru, Paierie Départementale
Marie Breuil, GAM

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit :

L'agrément national « Barrage de classe C et digues – études, diagnostic et suivi de travaux » permet de réaliser et mettre à jour des études de dangers des systèmes d'endiguement, de concevoir des projets de création ou de modification des digues, et d'intervenir comme maître d'œuvre lors de travaux de grosses réparations.

Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère a bénéficié en 2019 du transfert de l'agrément « Digues et petits barrages – études, diagnostics et suivi des travaux » de l'Association Départementale Isère Drac Romanche (ADIDR) suite à l'absorption de cette institution consécutive à la création de la compétence GEMAPI.

Cet agrément étant valide jusqu'au 30 décembre 2021, le SYMBHI a déposé une demande de renouvellement en août 2021. Le renouvellement de l'agrément lui a été refusé en juin 2022, essentiellement pour trois motifs :

- l'absence d'indépendance au sein du SYMBHI du service bureau d'étude du pôle ouvrage vis-à-vis de la maîtrise d'ouvrage,
- l'absence d'un Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Qualité (SOPAQ),
- l'absence d'une attestation d'assurance précisant les types de missions réalisés par le bureau d'étude interne au pôle ouvrage couvert par l'assurance.

Le pôle ouvrage du SYMBHI a travaillé durant l'année 2023 à la mise au point du SOPAQ. Les services administratifs ont, après un long travail, réussi à obtenir fin 2023 une offre d'assurance de responsabilité civile qui couvre la MOE et études réalisées en interne.

Afin de pouvoir déposer un nouveau dossier de demande d'agrément, il reste donc à présenter aux services de l'Etat des garanties d'indépendance au sein du SYMBHI pour l'exercice des missions relevant de l'agrément. En effet, des sources potentielles de conflits d'intérêt au sein des syndicats mixtes exerçant en régie des prestations d'ingénierie relevant des agréments « digues et petits barrages » ont été soulevées par la direction des affaires juridiques du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires.

Les références législatives et réglementaires, sur lesquelles se basent cette analyse, sont :

L'article R.214-130 du code de l'environnement qui stipule « *L'agrément est délivré en prenant en considération les compétences du demandeur ainsi que l'organisation par laquelle il assure le maintien de celles-ci, son expérience, les conditions dans lesquelles il fait appel au concours de spécialistes lorsqu'il estime sa compétence ou ses moyens propres insuffisants, son degré d'indépendance, qui peut n'être que fonctionnelle, par rapport aux maîtres d'ouvrage ou aux propriétaires ou exploitants des ouvrages hydrauliques et ses capacités financières. Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'énergie et de l'environnement précise les critères et catégories d'agrément et l'organisation administrative de leur délivrance* ».

Les articles 1 et 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée par la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 qui stipulent respectivement :

Article 1 : « *Les membres du Gouvernement, les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Les membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes exercent également leurs fonctions avec impartialité* ».

Article 2 : « *Au sens de la présente loi, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction...* ».

Pour supprimer tout risque potentiel de conflit d'intérêt au sens de la Loi précitée, le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires demande que les missions de maîtrise d'ouvrage et les missions de bureau d'étude agréé -en lien avec la demande d'agrément- exercées par le pôle ouvrage du SYMBHI soient clairement distinguées au sein de la structure.

Le Ministère demande également que le Comité Syndical délègue, à un élu du Comité Syndical autre que le Président, le pouvoir d'exercer l'autorité fonctionnelle sur le service chargé des fonctions de bureau d'étude agréé.

En outre, il a été remarqué qu'il ne pouvait pas être exclu à priori que le membre du Comité Syndical, à qui serait déléguée le pouvoir, se trouve lui-même "en situation de conflit d'intérêts" apparent lorsque les ouvrages concernés sont situés sur le territoire dont il est élu et qu'il sera nécessaire de compléter par une mesure de déport si une telle situation se présentait. Pour parer à ce risque, il semble nécessaire que l'élu délégataire se déporte systématiquement pour toute question concernant les ouvrages situés sur le territoire dont il est élu. Ce déport systématique pourrait être formalisé par un engagement de déport signé de sa main qui serait joint au dossier de demande d'agrément.

Considérant le risque potentiel de conflit d'intérêts apparent lorsque les ouvrages concernés sont situés sur le territoire de l'élu disposant de la délégation de pouvoir pour exercer l'autorité fonctionnelle sur le service chargé des missions de bureau d'étude agréé, il est donc proposé de prévoir une suppléance à cette fonction, par la désignation d'un deuxième « vice-président », élu d'un territoire distinct du premier.

Considérant que l'autorité fonctionnelle sur le service chargé des missions de bureau d'étude agréé peut être exercée par les vice-présidents du SYMBHI.

Considérant qu'en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, les vice-présidents du SYMBHI peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **D'approuver le dépôt de la demande d'agrément.**
- **D'approuver que la responsabilité du bureau d'étude agréé soit assurée par le Pôle Ouvrages du SYMBHI.**
- **De désigner Albert Buisson, Vice-Président du SYMBHI, pour exercer l'autorité fonctionnelle sur le Pôle Ouvrages pour toutes les prestations relevant de l'agrément « Barrage de classe C et digues – études, diagnostic et suivi de travaux » réalisées sur les systèmes d'endiguement situés hors du territoire de son EPCI.**

- De désigner Gilles Strappazon, Vice-Président du SYMBHI, pour exercer l'autorité fonctionnelle sur le pôle ouvrages pour toutes les prestations relevant des agréments « Barrage de classe C et digues – études, diagnostic et suivi de travaux » réalisées sur les systèmes d'endiguement lorsque des projets visés par l'agrément concernent des digues situées sur le territoire de l'EPCI d'Albert Buisson.

Fait à Grenoble, le 30 septembre 2024

Extrait certifié conforme,

Le Président



Fabien Mulyk